

Envoyé en préfecture le 17/08/2023
Reçu en préfecture le 17/08/2023
Publié le
ID : 059-215900127-20230816-ARR1172023-AR



ARR 117 2023 réglementant la circulation lors du 4^{ème} CHORALIS Fourmies Féminine et 90^{ème} Grand Prix de Fourmies – Dimanche 10 septembre 2023

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande présentée par l'Association « Le Grand Prix de Fourmies » tendant à obtenir l'autorisation d'organiser à Fourmies, le dimanche 10 septembre 2023, deux courses cyclistes internationales dénommées « 90^{ème} Grand Prix de Fourmies et 4^{ème} CHORALIS Fourmies Féminine »,
- Vu les avis émis par Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOURMIES,
- Considérant qu'il y a lieu en vue d'assurer la sécurité du public pendant le déroulement de la course de réglementer ou d'interdire le stationnement des véhicules sur le parcours emprunté.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion des deux courses cyclistes dénommées « 90^{ème} Grand Prix de Fourmies et 4^{ème} CHORALIS Fourmies Féminine », organisées par l'Association « Le Grand Prix de Fourmies » le dimanche 10 Septembre 2023, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée des voies sises en agglomération qu'emprunte l'itinéraire de cette épreuve.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le dimanche 10 septembre 2023 pendant la période couvrant le déroulement de l'épreuve plus une heure avant et une demi-heure après.

Article 3 :

L'Association « Le Grand Prix de Fourmies », Société organisatrice sera seule responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette épreuve, sans que la Commune d'ANOR puisse être incriminée en aucune manière.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « Le Grand Prix de Fourmies ».

Fait à Anor, le 16 août 2023

Le Maire,

Jean-Luc PERAT,

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.